



Saint-Paul
Ecole . Collège . Lycée

Année scolaire 2016-2017

Livret de rentrée

- .Règlement Intérieur
- .Dispense d'EPS
- .Règles de Vie du Foyer



REGLEMENT INTERIEUR LYCEE

PROCEDURES LIEES AUX ABSENCES, ENTREES ET SORTIES

- L'entrée et la sortie des élèves se fait par la porte du **101, rue de BEAULIEU**.

A 10H00, 12H00 et 15H30 les lycéens sortent par la porte située côté Vie Scolaire lycée. Un responsable assurera le contrôle des sorties. Le reste de la journée, les entrées et sorties ne pourront s'effectuer **qu'en début et fin de chaque heure** sur présentation de la carte de sortie.

• Absences et retards

Le contrôle des présences est effectué par le professeur à chaque heure de cours. Les retards et d'absences seront comptabilisés dans le logiciel Pronote. Le récapitulatif de ces évènements est disponible sur l'espace parent du logiciel ainsi que sur chaque bulletin scolaire trimestriel.

Pour signaler un retard, une absence, faire une demande de sortie exceptionnelle ou régulariser un évènement passé, vous pouvez contacter :

La Vie Scolaire du lycée au 05.45.90.05.57

Madame PAULY par mail : lycee.educateur1@saint-paul-angouleme.fr

Madame MARTINEZ par mail : lycee.educateur2@saint-paul-angouleme.fr

Toute absence ou retard doit être justifié par écrit par la famille, par mail ou sur papier libre.

Au retour d'une absence ou d'un retard, l'élève doit impérativement passer par la Vie Scolaire pour être autorisé à reprendre les cours.

Une sortie sans autorisation, une absence injustifiée en cours et les retards répétés feront l'objet de punition, voire même de sanction en cas de récidive.

Aucun élève ne doit quitter l'établissement sans autorisation de la Vie Scolaire.

- En cas d'absence de professeurs pouvant entraîner l'annulation des cours d'une demi-journée, l'établissement pourra prendre la décision de libérer les élèves après information des familles par e-mail.

- L'accès aux couloirs, pour entrer en classe, s'effectue quelques minutes avant les cours. Le comportement doit être conforme à ce lieu de passage.

- Pendant les heures sans cours, les élèves ont la possibilité de se rendre au Centre de Documentation et de Recherche, en salle de travail (Cafèt' du lycée en dehors des heures de déjeuner) et au Foyer.

- La possibilité est laissée de prendre le repas à la cafétéria ou au restaurant du collège à partir de 11h30. Le rez-de-chaussée du Foyer peut être également un lieu de repas emporté.



Coupon à retourner au Professeur Responsable de Classe pour le 7 septembre 2016.

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur, de l'information sur la dispense d'EPS et des règles de vie du Foyer.

J'autorise l'Etablissement à prendre mon enfant en photo et/ou en vidéo, et à reproduire son image sur tous les supports d'information et de communication pédagogique utilisés à but non lucratif.

OUI

NON

Signature de l'élève :

Signature des parents :

CONSIGNES GENERALES POUR LES LEÇONS D'EPS

SUR LES DEPLACEMENTS HORS DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves des classes de lycée (Secondes) attendent leur professeur dans la cour de récréation à l'endroit prévu (à côté de la tour d'escalade) pour le départ. Sur le trajet, les élèves doivent rester groupés sur le trottoir, adopter une attitude correcte et discrète (ne pas appuyer sur les sonnettes, crier, cracher, jeter des papiers...), traverser tous ensemble au passage clouté au signal du professeur, monter ensemble dans les autobus en s'installant réglementairement à l'intérieur et en respectant les règles de sécurité durant le déplacement.

DANS LES VESTIAIRES

Un vestiaire est attribué à chaque classe suivant les activités prévues. Il est conseillé aux élèves de ne pas laisser leur téléphone portable et autres effets personnels dans les vestiaires et de les confier à l'enseignant. L'établissement scolaire décline toute responsabilité en cas de vol.

Les professeurs masculins s'autoriseront à rentrer dans les vestiaires masculins, s'ils considèrent qu'il y a de l'agitation, un retard exagéré ou des problèmes liés à la sécurité. Ces consignes s'appliquent de manière identique aux enseignantes féminines dans le vestiaire féminin.

L'accès aux vestiaires ou aux toilettes, pendant les cours, ne se fera qu'avec l'autorisation de l'enseignant.

TENUE D'EPS

Chaque élève devra avoir une tenue réservée exclusivement à l'EPS (short, pantalon de survêtement, tee-shirt, polo, sweat-shirt, marqués si possible pour qu'en cas de perte le propriétaire puisse être identifié, des tennis ou baskets avec des lacets attachés pour maintenir la cheville). Pour une question d'hygiène et de confort, l'élève ne viendra pas au lycée en tenue d'EPS mais devra se changer dans les vestiaires.

Le port de bijoux est fortement déconseillé (boucles d'oreilles, colliers, bagues, piercing, montres) pour la sécurité de l'élève et de ses camarades.

Les portables (allumés), les baladeurs, le chewing-gum sont interdits.

REGLES DE SECURITE

L'accès aux installations et au matériel est interdit aux élèves sans la présence d'un enseignant. Pour leur propre sécurité et celles de leurs camarades, les élèves ne doivent en aucun cas prendre, toucher ou utiliser du matériel avant d'avoir reçu l'autorisation et les explications de l'enseignant.

Chaque cycle fera l'objet d'un rappel des règles de sécurité spécifiques à l'activité pratiquée. Tout ce qui ne correspond pas à une consigne donnée par l'enseignant est interdit (exercices non demandés, matériel qui n'a pas à être touché ou déplacé : systèmes de sécurité incendie, extincteur, ouverture de fenêtres...).

L'élève devra attendre l'autorisation de quitter le lieu de l'activité à la fin des cours d'EPS.

INAPTITUDES

L'inaptitude ponctuelle (d'une durée inférieure à 3 semaines) ne dispense en aucun cas de présence au cours d'EPS. L'élève est inapte à la pratique de l'activité, mais sa présence au cours est obligatoire et laissée à l'initiative de l'enseignant d'EPS (sauf si l'élève ne peut pas se déplacer). En cas d'inaptitude partielle (fonctionnelle), le médecin devra mentionner ce que l'élève ne peut pas faire précisément (gestes, déplacements, postures, activité...).

Pendant la leçon d'EPS, l'élève participe à des tâches compatibles avec son inaptitude dans des situations aménagées (arbitrage, fonctions de juge, remplir des fiches d'observation, conseiller ses camarades...).

Après une demande de dispense exceptionnelle signée par les parents, l'élève devra, s'il est encore inapte à pratiquer l'activité la leçon suivante, fournir un certificat médical.

Lorsqu'un élève est inapte médicalement pour une période égale ou supérieure à trois semaines, il peut aller en étude ou rester chez lui, si l'horaire le permet et après accord du professeur d'EPS, de la vie scolaire et des parents.

EDUCATION A LA CITOYENNETE

Il est attendu de l'élève :

- une attitude correcte sur le trajet comme en cours
- un respect des locaux (vestiaires, matériel...)
- un respect de la personne et des autres (accepter les décisions d'un arbitre, d'un jugement, écouter les autres, ne pas se moquer ou faire volontairement du mal, ne pas retarder le cours en traînant dans les vestiaires et sur le trajet aller/retour).
- un respect des consignes relatives à la leçon et à la sécurité
- qu'il apporte sa tenue d'EPS à tous les cours.

REGLES DE VIE DU FOYER DES LYCEENS

Le Foyer est un espace de vie ouvert à tous les élèves du lycée Saint- Paul.

Ce lieu de détente, de partage ou de travail sera géré en autonomie, dans le respect des personnes et des locaux, sous la responsabilité de la Vie Scolaire.

Quelques règles de vie à respecter

- Tout élève désirant utiliser le matériel du Foyer (billard, ballon, jeux etc...) doit s'inscrire sur le classeur prévu à cet effet et laisser sa carte d'externe. Il devient donc responsable de ce qu'il a emprunté, et devra tout rendre avant chaque sonnerie.
- Tout changement de responsable, même ponctuel, devra obligatoirement faire l'objet d'une saisie sur le classeur.
- Tout incident devra être signalé à la Vie Scolaire.
- Un comportement respectueux à la fois des personnels responsables et du matériel confié est demandé aux élèves.
- La consommation de boisson et de nourriture sera tolérée dans le respect de la propreté des locaux. Seul le rez-de-chaussée sera utilisé pour les repas emportés.

Nous rappelons aux élèves que le billard n'est ni une table, ni un banc et que le tapis est fragile, il est donc interdit de s'y asseoir ou d'y déposer des sacs.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du foyer, voir une fermeture de ce dernier.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT

- La tenue vestimentaire et l'attitude doivent être adaptées à un établissement scolaire : la négligence ou la provocation sont à exclure.
- La détention ou l'utilisation, d'alcool, d'objets ou de produits illicites sont formellement interdits. La consommation de tabac et l'utilisation de cigarette électronique le sont aussi.
- L'utilisation de moyens de communication personnels est interdite pendant les temps pédagogiques.
- Les dispositions réglementaires étendent la zone d'interdiction aux proches abords de l'établissement.
- La responsabilité des élèves et la responsabilité civile de leur famille peut être engagée dans les cas de dégradation ou d'atteinte au fonctionnement des dispositifs de sécurité.
- La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol (d'argent, objet de valeur...)